MB/VB
2026/05

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

VILLE DE PONT SUR SAMBRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215904673-20260213-2026_05-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026

Date de convocation : 05/02/2026
Date d'affichage : 05/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14 dont 1 pouvoir
Votants : 15

Le douze février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Séverine - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. HERBAUT Jean-Jacques
Etaient absents : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme VANDY Hélène - Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Avec : 15 VOIX POUR

DECIDE la création à compter du 1er mars 2026 un emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet, à raison de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 059-215904673-20260213-2026_05-DE

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 13 février 2026
M. DETRAIT - Maire